Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261016-DEC2026_21-DE

Dinan Léhon

DECISION DU MAIRE N° 2026/21

OBJET : ACTE DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES : CENTRE SOCIAL

LE MAIRE DE DINAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

VU la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant création de la Commune Nouvelle « Dinan »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une régie pour l'encaissement des recettes liées au produits du Centre Social

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué au 16 octobre 2026 une régie de recettes « Centre Social » auprès du Pôle Service à la Population.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Atelier du 5 Bis, 5 bis rue Gambetta, 22100 Dinan.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261016-DEC2026_21-DE

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Nature des produits	Compte d'imputation
1°) Redevances à caractère social (Participation aux activités)	7066

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire,
2° : Chèque bancaire
3° : Tous moyens modernes de paiement
4° : Virement bancaire
5° : ANCV – Chèques Vacances
6° : Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :
- D'une quittance P1RZ

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualités auprès du comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de Dinan Ville et Banlieue.

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **5000 €**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **1000€.**

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 : - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire de la Ville de Dinan et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera remise à :
- 1/ Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Dinan,
- 2/ Monsieur le Directeur des Affaires financières,
- 3/ Aux intéressés, par voie de notification individuelle.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN,
Le 16 octobre 2026
Le Maire : Didier LECHIEN

